

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ATTENTION DE LA
METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION
ENERGETIQUE DE L'HABITAT DU TERRITOIRE DE
MARSEILLE PROVENCE

**EXPERIMENTATION POUR LA
CONDUITE DE VISITES
GLOBALES PRÉ-TRAVAUX ET
POST-TRAVAUX DANS LE
CADRE DE LA MISSION DE
SERVICE PUBLIC DE LA
PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE**

31 AOÛT 2016

En partenariat avec



**AGENCE LOCALE DE
L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT**
Métropole Marseillaise

SOMMAIRE

A.	CONTEXTE	3
A.1.	EnvirobatBDM	3
A.2.	L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole Marseillaise.....	3
A.3.	La Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat.....	5
A.4.	L'Architecte, un acteur de l'intérêt public.....	5
B.	OBJET DE LA DEMANDE DE SOUTIEN A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	7
B.1.	Détail de l'objet	7
B.2.	Engagement d'EnvirobatBDM	9
B.3.	Engagements de l'ALEC	9
B.4.	Engagements de l'Architecte	10
B.5.	Budget de l'Expérimentation	11
B.6.	Calendrier de l'Expérimentation	12
	ANNEXES	13
	ANNEXE 1. SYNDICAT DES ARCHITECTES DES BOUCHES-DU-RHONE.....	14
	ANNEXE 2. OFFICE DEPARTEMENTAL DU BTP DES BOUCHES-DU-RHONE.....	15
	ANNEXE 3. PARCOURS DE RÉNOVATION EN « DÉCISION INDIVIDUELLE »	16

Benoit VION-DURY

Chargé de mission

EnvirobatBDM

▸ 04 95 043 044

▸ bvion-dury@envirobatbdm.eu

Rémy CHIDO

Directeur adjoint

ALEC Métropole Marseillaise

▸ 09 72 43 76 63

▸ r.chido@alecmm.fr

A. CONTEXTE

A.1. EnvirobatBDM

EnvirobatBDM est une association loi 1901 reconnue comme pôle bâtiment et centre de ressources en région Provence-Alpes-Côte D'Azur (ci-après désigné **PACA**). C'est un groupement interprofessionnel d'acteurs du bâtiment qui s'est donné pour mission de généraliser les bâtiments durables en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle développe une approche participative et locale de la construction/réhabilitation durables sur la qualité environnementale et globale des opérations de construction, réhabilitation et aménagement.

Plusieurs outils et activités assurent le partage des connaissances et la mise en pratique : EnviroBoîte, EnviroDEBATS, Démarche Bâtiments Durables Méditerranéens (ci-après désignée **Démarche BDM**) et commissions interprofessionnelles, formations, visites de chantiers, voyages d'études, etc.

Pariant sur l'intelligence collective d'une filière, les professionnels ont élaboré et fait évoluer depuis 2009 la Démarche BDM. Il s'agit d'un outil qui propose un accompagnement technique et humain sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques d'un bâtiment en milieu méditerranéen (en régions PACA et Languedoc-Roussillon).

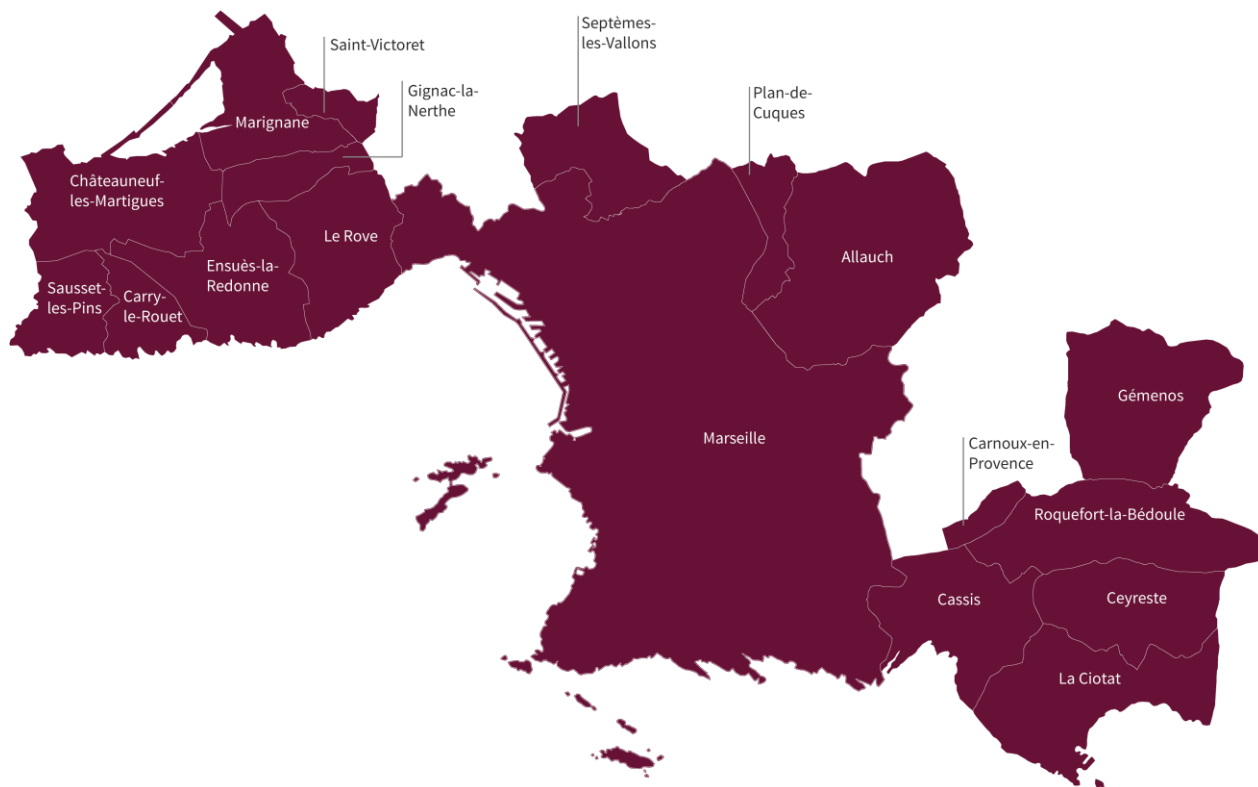
Cet outil de gestion de projets permet de favoriser le bio-climatisme, minimiser l'impact des matériaux, réduire les consommations d'eau et d'énergie pour préserver le confort et la santé des occupants, tout en tenant compte des enjeux sociaux et économiques.

En 2016, EnvirobatBDM c'est :

- 300 adhérents maîtres d'ouvrage (publics et privés), maîtres d'œuvre (architectes, bureaux d'études, AMO, etc.), entreprises de réalisation, fabricants et négoce de matériaux.
- Plus de 325 projets reconnus Bâtiments Durables Méditerranéens, représentant à ce jour 1 000 000 m² de bureaux, d'habitats collectifs, de logements sociaux, de bâtiments d'enseignement et de maisons individuelles.

A.2. L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole Marseillaise

Première du genre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ALEC a été créée en 2012 sous le statut d'association loi 1901 à l'initiative de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (devenue le 1^{er} janvier 2016, Conseil de Territoire Marseille Provence [ci-après désigné **CT MP** ou **MPM**] au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence [ci-après désignée **Métropole AMP**]), de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après désignée **Région PACA** ou **Région**), de l'ADEME Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après désignée **ADEME**), de la Ville de Marseille et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône avec pour territoire d'intervention, les 18 communes de MPM.



Emanant directement du Plan Climat Energie Territorial de MPM (action n°27), elle y est ainsi décrite :

« La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est une région faiblement autonome du point de vue énergétique, mais qui présente un fort potentiel en matière de réduction des consommations et possède un des meilleurs gisements en énergies renouvelables de France. La mise en place d'une Agence Locale de l'Energie sur le territoire de MPM, la première de la région, permettra d'exploiter ce double « gisement » d'économies à réaliser et d'énergies renouvelables à exploiter. Elle permettra aussi de sensibiliser les acteurs, publics et privés et de poursuivre la mission d'aide et de conseil aux particuliers fournie par l'Espace Info-Energie de Marseille Provence et d'apporter une expertise aux entreprises, bailleurs, copropriétés avec lesquels des actions de partenariat pourront être mises en œuvre. Les fournisseurs d'énergie seront au cœur des démarches entreprises, au côté des professionnels, pour développer la qualité environnementale dans l'aménagement, la construction et la gestion des ressources. »

Depuis 2015, les Agences Locales de l'Energie et du Climat sont également inscrites dans le Code de l'Energie (article L.211-5-1) via la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (article 192) en ces termes :

« Des organismes d'animation territoriale appelés Agences Locales de l'Energie et du Climat peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national.

Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

Entrée en activité en mai 2013, l'ALEC est ainsi une structure multi-partenaire et de projets au service du territoire, de ses habitants et de ses acteurs. Son objet est d'animer, faciliter et accompagner la transition énergétique locale par la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables en sensibilisant les

acteurs publics et privés (collectivités locales, particuliers, entreprises, copropriétés, etc.) et en leur apportant une expertise forte sur ces thématiques.

A.3. La Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat

Pour ce faire, l'ALEC porte et développe plusieurs missions complémentaires et notamment une activité de conseil et d'animation à destination des propriétaires et locataires de logements individuels ou collectifs, via le *Point Rénovation Info Service | Espace Info Energie* (ci-après désigné **PRIS-EIE**) du territoire évoluant en *Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat* (ci-après désignée **PTRE**). Cette PTRE, également à destination des acteurs économiques du territoire (artisans, acteurs du Bâtiment et de l'Immobilier, architectes, énergéticiens, banques, assurances, etc.) a été récemment inscrite dans le Code de l'Energie (article L. 232-2) par la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (article 22) en ces termes :

« Le service public de la performance énergétique de l'habitat [article L. 232-1] s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Ces plateformes sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ce service public est assuré sur l'ensemble du territoire.

Ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Elles peuvent également assurer leur mission d'information de manière itinérante, notamment en menant des actions d'information à domicile, sur des périmètres ciblés et concertés avec la Collectivité de rattachement et la Commune concernée. [...] Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants.

Ces plateformes peuvent favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, animer un réseau de professionnels et d'acteurs locaux et mettre en place des actions facilitant la montée en compétences des professionnels. Elles orientent les consommateurs, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation. »

Ce dispositif s'inscrit dans la politique de massification de la rénovation de l'habitat voulue par le Président de la République et matérialisée dans le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat en 2013 via un objectif de 500.000 logements rénovés par an à l'horizon 2017 à l'échelle nationale, soit plus de 10.000 sur le territoire de Marseille Provence (soit un triplement de la cadence actuelle).

A.4. L'Architecte, un acteur de l'intérêt public

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ».

C'est ainsi que débute l'article premier de la loi du 3 janvier 1977¹ sur l'architecture. De plus, la création architecturale relevant du domaine de la construction, ayant un impact sur le « milieu environnant », induit pour l'homme de Loi, que la production de constructions tant publique que privée, doit s'inscrire dans un processus légal et juridique, réglementé et contrôlé. Le rôle de l'Architecte, pour la société, est présenté par la loi de 1977

¹ Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Le code des devoirs. Décret sur l'organisation de la profession du 28 décembre 1977.

comme le professionnel ayant pour mission d'appliquer et de faire respecter l'objectif culturel et environnemental, placé dans la construction. La loi elle-même entend que la « création architecturale » et la « qualité des constructions » sont d'intérêt public.

C'est pourquoi, la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015, qui va permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique, est une véritable opportunité pour l'Etat d'utiliser les Architectes, sur le terrain, pour sensibiliser tous les publics à cet objectif, dans le cadre d'une revalorisation générale du bâti et du patrimoine. En effet, le parc du logement individuel et collectif s'avère très souvent dégradé, par un manque d'entretien manifeste ou des travaux souvent réalisés au coup par coup, sans maîtrise d'œuvre, dans une méconnaissance qualitative et réglementaire des acteurs. L'identification de la valeur patrimoniale du bâti, évaluée par un Architecte, permettra d'envisager des travaux de rénovation énergétique, dans le respect de l'ouvrage et par les mesures les plus adaptées². L'immense enjeu se joue dans la valorisation de notre patrimoine bâti, son amélioration globale dans la durée et dans le cadre des objectifs environnementaux poursuivis. L'Architecte est en mesure, par sa formation initiale reconnue garante de l'environnement et par les formations qualifiantes effectuées au cours de son parcours professionnel, de prioriser les travaux à réaliser et d'apporter un conseil de sachant, utile et bienveillant, aux porteurs de projets dont souvent les besoins sont mal formulés ou erronés. De plus, l'intervention de l'Architecte reste dénuée d'intérêt financier, son devoir d'indépendance vis à vis de toute entreprise, marque ou industriel étant inscrite dans son code de déontologie. Le code des devoirs professionnels exige d'ailleurs, que l'Architecte déclare à l'Ordre des Architectes ses liens économiques éventuels avec toute entreprise, quelle qu'elle soit, notamment commerciale.

Enfin la loi CAP relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, votée par le Parlement le 30 Juin 2016, forte des constats évoqués ci-avant, vise à élargir les conditions de recours à l'Architecte pour les maisons individuelles ou les lotissements, en faveur d'une approche globale, et d'une amélioration qualitative de toute intervention sur le patrimoine bâti ou paysager.

² « D'après les résultats de l'étude Caisse d'Epargne pour la Fondation du Patrimoine, « Les Français et le patrimoine de proximité », 67% d'entre eux estiment qu'il y a urgence à protéger, entretenir et restaurer le patrimoine de proximité. Un chiffre qui reste stable depuis 20 ans, alors qu'ils sont près de 32 % à penser que la France prend du retard dans ce domaine par rapport aux autres pays européens. Pour les mêmes personnes interrogées, de nombreux enjeux autour du patrimoine de proximité font partie intégrante de l'identité culturelle et permettent de transmettre la mémoire », Bati-actu, 24 février 2016.

B. OBJET DE LA DEMANDE DE SOUTIEN A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

B.1. Détail de l'objet

Dans ce cadre, l'ALEC s'est rapprochée du Syndicat des Architectes des Bouches-du-Rhône (ci-après désigné **SA13**, cf. ANNEXE 1), de l'Office Départemental du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône (ci-après désigné **ODBTP13**, cf. ANNEXE 2) et d'EnvirobatBDM afin d'optimiser la structuration, le suivi et la qualité des projets de rénovation des logements individuels tout en valorisant les compétences des architectes au sein de la PTRE du territoire de Marseille Provence.

Au regard du parcours de rénovation en « décision individuelle » (cf. ANNEXE 3), cette réflexion a mis en exergue deux phases clefs présentant des marges d'amélioration intéressantes à savoir, la phase de « Définition et cadrage du projet de rénovation » et la phase de « Réalisation et réception des travaux ». Plus précisément, deux lacunes ont été identifiées :

- D'une part, concernant la phase amont de « Définition et cadrage du projet de rénovation », si les Conseillers de l'ALEC y consacrent un temps important au regard du volume de projets suivis, ceux-ci ne sont néanmoins pas en mesure d'approfondir les informations recueillies auprès des porteurs de projet par des visites systématiques sur site, pourtant unanimement identifiées comme permettant d'optimiser la qualité et la pertinence du projet via un regard objectif, expert et global (i.e. architectural, patrimonial et énergétique).
- D'autre part, concernant la phase de « Réalisation et réception des travaux » et en l'absence de maîtrise d'œuvre, les porteurs de projet se trouvent responsables de la conduite des travaux et partant, de leur réception, frein potentiel au passage à l'acte car source de litiges et d'inquiétudes. Si les Conseillers de l'ALEC proposent un appui en distanciel, ceux-ci ne peuvent porter un regard direct, expert et global sur les travaux réalisés via des visites sur site avant signature du procès-verbal de réception de ces derniers. En ce sens la mission d'assistance à réception de travaux s'avère peu couverte.

Afin de pallier ces limites d'intervention du service public actuel, dans la continuité de la mission de l'ALEC et au sein de la PTRE du territoire de Marseille Provence, il est proposé aux architectes inscrits à l'Ordre d'assurer cet accompagnement en deux étapes :

- Une visite globale (i.e. architecturale, patrimoniale et énergétique) pré-travaux de qualification du projet.
- Une visite globale (i.e. architecturale, patrimoniale et énergétique) post-travaux d'assistance à réception de ces derniers.

Ces visites (ci-après désignées les **Visites** ou, individuellement, la **Visite Pré-Travaux** et la **Visite Post-Travaux**) poursuivent alors plusieurs objectifs :

- Rassurer le porteur de projet et faciliter son passage à l'acte autour d'un projet ambitieux et intelligent.
- Améliorer la qualification du besoin du porteur de projet en portant un regard global i.e. architectural, patrimonial et énergétique à son bien immobilier.
- Optimiser et faciliter le conseil et le suivi assuré par l'ALEC car fondé sur des éléments techniques affinés et plus complets.
- Optimiser et faciliter la sollicitation des professionnels en aval par le porteur de projet car basée sur une connaissance plus précise de son bien et de ses besoins i.e. éviter les demandes abusives ou incohérentes.
- Renforcer la connaissance des tenants et aboutissants d'une rénovation par le maître d'ouvrage et notamment les postes de travaux existants et les acteurs mobilisables.
- Inciter les professionnels intervenant sur le chantier à être plus vigilants à la qualité de mise en œuvre du projet.

- Détecter des projets exemplaires (pouvant entrer en démarche BDM, les meilleurs visant un niveau passif ou positif) et les valoriser en lien avec les acteurs du territoire.

Ces Visites sont conduites à l'appui de 3 questionnaires en ligne sur l'environnement numérique de la PTRE, BELUGA, outil déployé par EnvirobatBDM :

- **Le Bilan Initial du Logement (ci-après désigné **BIL**).**
Le BIL est un questionnaire complété en ligne par le(s) propriétaire(s), et le cas échéant le(s) locataire(s) du logement en vue de les inciter à mieux regarder leur bien via un ensemble de questions sur les équipements, leurs usages et l'environnement du bâtiment. Les éléments issus du BIL constituent une base à la conduite de la Visite Pré-Travaux.
- **La fiche « visite globale pré-travaux ».**
La fiche « visite globale pré-travaux » est un questionnaire en ligne devant servir à conduire ladite Visite Pré-Travaux du bien par l'Architecte (informations urbanistiques, observations techniques globales [murs, planchers, toiture, vitrages, production, consommations, ventilation, pathologies, sondages, avis réglementaires, etc.] et recommandations de l'Architecte). Les données recueillies via cette fiche viennent alimenter le dossier projet du porteur sur l'environnement numérique de la PTRE.
- **La fiche « visite globale post-travaux ».**
La fiche « visite globale post-travaux » est un questionnaire en ligne devant servir à conduire ladite Visite Post-Travaux du bien par l'Architecte (montant des travaux, devis, factures, certificats [ACERMI, ACOTHERM, etc.], etc.). Les données recueillies via cette fiche viennent alimenter le dossier projet du porteur sur l'environnement numérique de la PTRE.

Ces Visites s'inscrivant dans le parcours de rénovation en « décision individuelle » détaillé en ANNEXE 3 et déployé par l'ALEC dans le cadre de la PTRE du territoire de Marseille Provence, elle est proposée aux porteurs de projet qui bénéficient alors de conseils et d'un suivi en amont et en aval à ces dernières. Le parcours simplifié est alors le suivant :



Premier du genre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce dispositif d'accompagnement est voué à être soutenu conjointement par la Région PACA et la Métropole AMP. Afin d'en mesurer la pertinence et de l'ajuster au

bénéfice du plus grand nombre dans une optique de massification de la rénovation performante, la présente demande de soutien porte sur une expérimentation de ces Visites sur 30 projets en maison individuelle (ci-après désignée l'**Expérimentation**). Ces 30 projets, identifiés par l'ALEC, seront co-sélectionnés par l'ALEC, le SA13, l'ODBTP13 et EnvirobatBDM, constitués en Comité de Pilotage (ci-après désigné **COPIL**).

L'évaluation de l'Expérimentation portera alors notamment sur les conditions de passage à l'acte ainsi que sur l'ambition initiale/atteinte du projet.

B.2. Engagement d'EnvirobatBDM

En qualité d'acteur régional du bâtiment durable, reconnu nationalement, EnvirobatBDM agit dans le cadre de sa mission d'intérêt général qui consiste à généraliser le bâtiment durable et faire le lien entre les acteurs.

A cette fin, EnvirobatBDM assure les missions suivantes :

- Fourniture d'un outil numérique à destination de la PTRE du territoire de Marseille Provence. Cet outil, nommé Beluga, permet de faire le lien entre les acteurs, les projets, les événements et les offres du territoire. Il se veut simple et permet de faciliter le passage à l'acte pour un particulier qui souhaite s'engager dans des travaux de rénovation énergétique. Cet outil permet aux acteurs du territoire, et en particulier les pouvoirs publics de suivre, les rénovations en cours et à venir, et de caractériser les bâtiments en question. Dans le cadre de la présente action, il servira de base à la conduite et à l'évaluation des Visites proposées.
- EnvirobatBDM a mis toute son expérience dans le développement de l'outil Beluga à destination des PTRE, en particulier le retour d'expérience de la démarche Ma Maison BDM, mise en place sur le territoire entre 2013 et 2015 avec une trentaine de projets passés. Cette compétence permet de proposer un environnement simplifié permettant de décrire rapidement le logement et donc de proposer un BIL le plus simple possible d'utilisation. L'action Ma Maison BDM se rapprochant dans l'esprit de cette action de Visites globales, EnvirobatBDM mettra à disposition du consortium toutes ses compétences et retours d'expériences pour mener à bien le projet.
- EnvirobatBDM souhaite mettre à disposition des projets les plus ambitieux la Démarche BDM qui est le cœur de son activité et permet une cohérence dans le suivi du projet avant, pendant et après les travaux. Cette compétence complémentaire à celle de la mission décrite ici, pourra être appliquée dans le cas de la contractualisation par le maître d'ouvrage d'une maîtrise d'œuvre, et dans le cas de projets visant le passif d'un point de vue énergétique.
- EnvirobatBDM ambitionne d'aider et accompagner les PTRE dans la définition du besoin, le lien avec les acteurs du territoire, la stratégie globale et la cohérence régionale afin de remplir pleinement son rôle d'acteur régional. Dans ce contexte, EnvirobatBDM fera de son mieux pour mener à bien cette mission en collaboration avec les acteurs de la Métropole AMP.

B.3. Engagements de l'ALEC

En qualité de porteur et développeur de la PTRE sur le territoire de Marseille Provence, l'ALEC agit dans le cadre de sa mission d'intérêt général d'appui au *service public de la performance énergétique* (Article L. 232-1 et suivant du Code de l'Energie), de promotion de la transition énergétique et de lutte contre le dérèglement climatique, à l'exclusion de toute motivation de nature commerciale.

A cette fin, l'ALEC assure notamment les missions suivantes :

- Auprès des porteurs de projet de rénovation de logement, individuel et collectif (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires, conseils syndicaux, Syndics, bailleurs sociaux, etc.), une mission de conseil, de suivi long terme et d'orientation notamment sur les volets techniques et financiers en qualité de tiers de confiance *public*.
- Auprès des acteurs économiques du territoire dont les architectes, une mission de mobilisation et d'articulation au sein dudit service public, en vue d'optimiser la qualité et le volume des projets de rénovation de logement, individuel et collectif.
- Auprès de l'ensemble des parties-prenantes des projets de rénovation (porteurs de projet, institutionnels, entreprises du Bâtiment, banques, etc.), une mission de communication et d'animation territoriale récurrente et de proximité afin d'améliorer la visibilité réciproque de l'Offre et de la Demande et d'optimiser la montée en connaissances et en compétences du territoire.

Dans ce cadre et au titre de la présente Expérimentation, l'ALEC s'engage à :

- Informer les porteurs de projet conseillés par l'ALEC du dispositif de Visites et identifiés des projets pertinents.
- Affecter jusqu'à 4 projets à l'Architecte en vue de conduire lesdites Visites.
- Fournir à l'Architecte l'ensemble des informations et documents nécessaires à la bonne réalisation des Visites et notamment, le cas échéant, le questionnaire BIL complété.
- Piloter le COPIL visant le suivi et l'amélioration du dispositif des Visites et y associer l'Architecte.

B.4. Engagements de l'Architecte

Dans ce cadre et au titre de l'Expérimentation, l'Architecte s'engage à :

- Etre titulaire d'un diplôme, assuré pour sa pratique, et inscrit à l'Ordre des Architectes depuis au moins 5 ans.
- Respecter la déontologie attenante à la profession d'architecte et assurer des prestations de qualité, dans le respect de la réglementation et des règles de l'art.
- Approfondir le besoin du porteur de projet, être à son écoute et engager une approche globale de rénovation de son logement. Agir dans un état d'esprit constructif et soucieux de l'intérêt du porteur de projet.
- Mettre en évidence les caractéristiques architecturales, patrimoniales et énergétiques du bien visité. L'Architecte sera amené à effectuer un repérage des éléments patrimoniaux remarquables d'ordre domestique, architectural et/ou paysager.
- Avoir à l'esprit l'objet de ces Visites et prioriser les interventions futures, de tout ordre, technique, de réparation de désordre, qui pourraient avoir une relation avec la sécurité des personnes ou le futur projet de rénovation.
- Ne pas utiliser les informations recueillies auprès des porteurs de projet dans le cadre des Visites à des fins personnelles ou commerciales en dehors du cadre de la présente Expérimentation.
- Ne réaliser ni chiffrage, ni scénario de travaux dans ce cadre, ces Visites n'ayant pas vocation à constituer des audits, des diagnostics (notamment Diagnostic de Performance Energétique) ou des études réglementaires.
- Les Visites, et leur restitution à l'ALEC sont une mission de conseil à part entière. Il n'est pas prévu qu'elle soit prolongée d'une mission de diagnostic énergétique ni de maîtrise d'œuvre, afin de rester totalement neutre et dénuée d'intérêt. Néanmoins, si les porteurs de projet le souhaitent expressément, et que l'Architecte accepte, d'autres missions pourront être conclues entre lesdits porteurs et l'Architecte, aux

frais desdits porteur. Le cas échéant, l'Architecte déduira du coût de sa prestation complémentaire, la quote-part de la Visite Post-Travaux, à hauteur de 50% du coût des Visites par projet (cf. B.5).

- Répondre à chaque demande de Visites sous 8 jours, réaliser les Visites sous 15 jours en utilisant l'environnement numérique de la PTRE mis à disposition.
- Utiliser les questionnaires en ligne (i.e. BIL, fiche « visite globale pré-travaux » et fiche « visite globale post-travaux ») et les renseigner en totalité avec les éléments visibles. En cas de doute sur la composition de certains éléments non visibles à l'œil nu, l'Architecte sera dispensé de renseigner les informations ou distinguera ce qui est vu de ce qui est présumé.
- Participer à une séance de présentation du dispositif et des outils en présence du COPIL.
- Reconnaître et accepter le positionnement et la démarche de travail de l'ALEC, en sa qualité d'acteur non marchand, exerçant une mission de service public, dans le cadre d'une démarche partenariale et multi-acteurs.
- Informer les porteurs de projet du territoire des services proposés par l'ALEC.
- Ne pas diffuser à des tiers des éléments produits ou développés par l'ALEC sans en mentionner l'origine.
- Renseigner et tenir à jour les informations transmises à l'ALEC.
- Autoriser l'ALEC à référencer l'Architecte et à communiquer sur les données à caractère non confidentielles ou personnelles recueillies pendant la période d'exécution de la présente Expérimentation.
- Accepter de faire l'objet de sollicitations de l'ALEC (enquêtes, événements, etc.).

L'Architecte ne pourra être incriminé de manquement relatif à des informations ou éléments non visibles, lors de ses Visites. Il ne pourra non plus être recherché pour des informations erronées qui lui auraient été communiquées par le porteur de projet. Les informations qui lui seront communiquées oralement par le porteur de projet, seront consignées dans l'environnement numérique. Il pourra s'aider de quelques photos qui alimenteront le projet en ligne.

B.5. Budget de l'Expérimentation

Le budget de l'Expérimentation est alors le suivant :

CHARGES	Montant en €	PRODUITS	Montant en €
Achats	30 000	Subventions	30 000
<u>Prestation de services</u>	<u>30 000</u>	Région PACA	15 000
Dont 30 Visites Pré-Travaux réalisés par les Architectes	15 000	Métropole AMP (CT Marseille Provence)	15 000
Dont 30 Visites Post-Travaux réalisés par les Architectes	15 000		
		Autofinancement	7 500
Charges de personnels et de fonctionnement	7 500	ALEC	3 750
Pilotage et coordination de l'Expérimentation	7 500	EnvirobatBDM	3 750
Total des charges	37 500	Total des ressources	37 500

Ainsi, au-delà des **20% d'autofinancement** (correspondants à **7 500 €**) abondés par l'ALEC et EnvirobatBDM, il est demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir l'Expérimentation à hauteur de **40%, soit 15 000 €**.

Ainsi, au titre de l'Expérimentation, les 30 projets retenus bénéficieront d'une prise en charge totale du coût des Visites par la Région PACA et la Métropole AMP :

- Le coût de la Visite Pré-Travaux est fixé à 500 €, porté par EnvirobatBDM et financé par la Métropole AMP.
- Le coût de la Visite Post-Travaux est également fixé à 500 €, porté par l'ALEC et financé par la Région PACA.

B.6. Calendrier de l'Expérimentation

L'Expérimentation débutera dès le mois de septembre 2016 et suivra le calendrier prévisionnel suivant :

- Septembre / Novembre 2016 : sélection des projets et des Architectes par le COPIL, parallèlement à la formation des conseillers ALEC et des Architectes.
- Novembre 2016 / Janvier 2017 : programmation et conduite des Visites Globales Pré-Travaux par les Architectes.
- 2017 : programmation et conduite des Visites Globales Post-Travaux par les Architectes.

ANNEXES

Le **Syndicat des Architectes des Bouches-du-Rhône** est un syndicat professionnel régi par les dispositions du Titre I^{er}, Livre IV du code du Travail.

Il a pour mission la défense et l'amélioration des conditions d'exercice de la profession qu'il représente auprès de tous les acteurs du monde du cadre bâti, en valorisant le rôle de l'architecte et ses compétences. La diffusion de l'architecture et la sensibilisation de tous les publics à la qualité du cadre de vie constituent également une partie importante de son activité.

Le SA13, créé en 1904, est l'un des plus anciens de France. Constitué actuellement d'une centaine d'architectes adhérents, il a un bureau de douze membres élus tous les 2 ans. Membre de l'UNSFA (Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes), il bénéficie du travail de fond du syndicat national, et ses actions également sont relayées au niveau national.

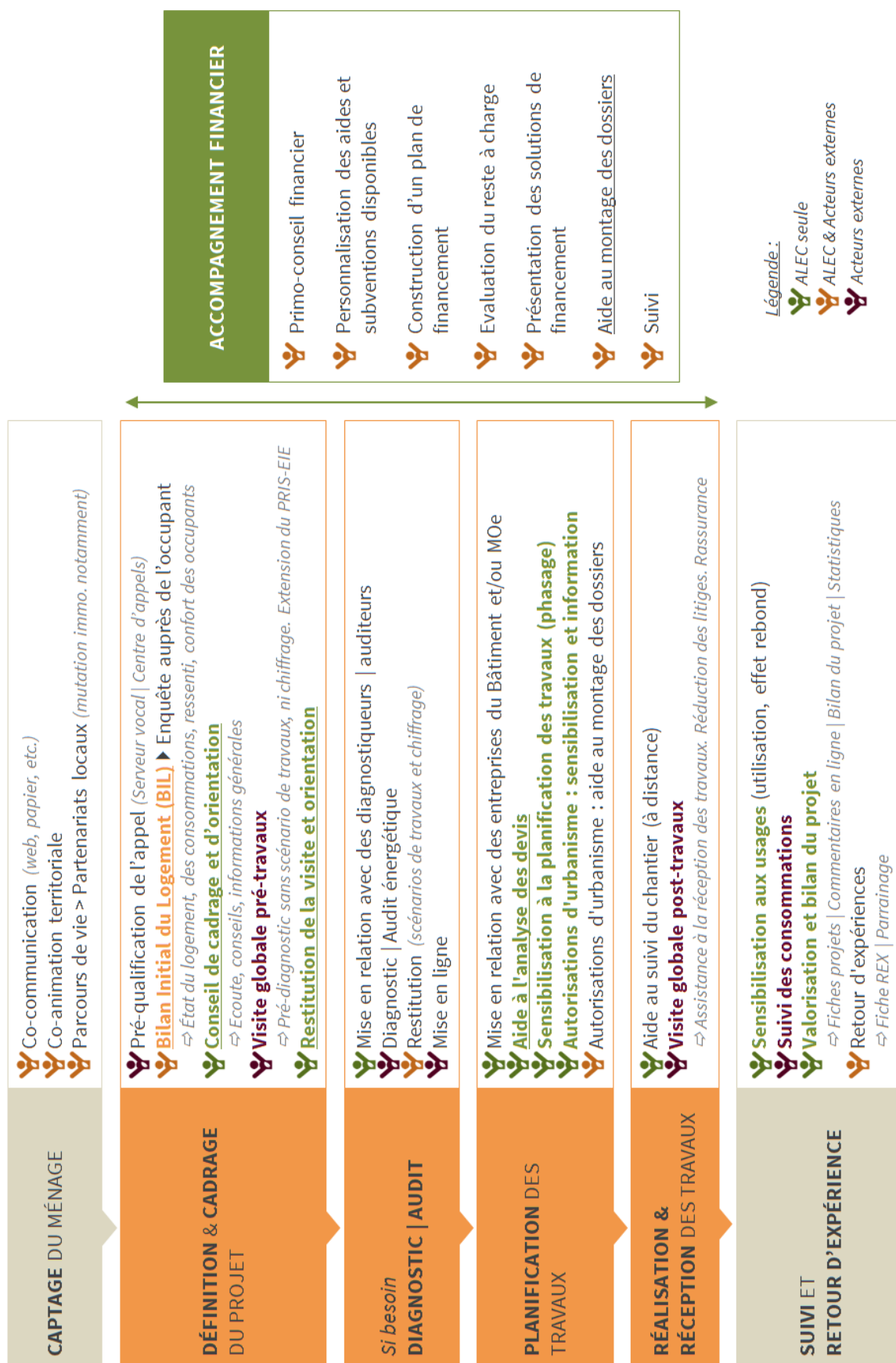
Le SA13 est représentatif de la profession pour les échanges avec les collectivités et les maîtres d'ouvrages publics et privés. Il est conscient des enjeux contenus dans la Loi de Transition Energétique pour la croissance verte en France, et se mobilise en faveur d'un plan de rénovation énergétique du bâti, qui apporte une véritable plus-value qualitative au bâti existant. Pour ce faire, il soutient une démarche qui mettrait en œuvre une approche globale des problématiques, qui ne seraient pas réduites à une seule lecture énergétique, mais aussi patrimoniale, technique, économique et sociétale auprès de tous les acteurs de l'acte de bâtir, des maîtres d'ouvrage publics ou privés et des particuliers.

L'**Office Départemental du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône** est une association loi 1901, rattaché à l'Office Général (OGBTP) basé sur Paris, dans une coordination nationale. Reconstitué en septembre 2013, l'ODBTP13 est le regroupement des membres du SA13 et de la FFB13. Il vient constituer des passerelles entre les deux professions, architectes et entrepreneurs.

Lieux d'échanges et de réflexions, l'ODBTP13 met en avant les expériences et les compétences de deux acteurs majeurs de l'acte de bâtir, au profit de l'ouvrage architectural et technique tout en faisant écho aux besoins des citoyens.

Pour cela, il est développé notamment les objectifs suivants :

- Informer sur les sujets d'ordre économique, technique, réglementaire, juridique ou social, de portée locale, nationale ou européenne et relatifs aux travaux publics ou privés.
- Sensibiliser les partenaires à l'acte de bâtir sur les formes nouvelles ou multiples d'intervention dans les processus de conception et de réalisation, liées à l'évolution des techniques de construction et à la complexité croissante des règles de toutes natures.
- Faire des propositions et agir, dans l'intérêt général, afin que soient facilitées les tâches incombant aux architectes, entrepreneurs et partenaires du bâtiment.
- Favoriser les liens de communication fiables, avec les autorités politiques et administratives chargées de mettre en place la réglementation ou d'en contrôler l'application.
- Etudier et diffuser aux architectes, entrepreneurs et autres intervenants des documents tels que guides ou recommandations.
- Arbitrer les différends qui lui seraient soumis dans le cadre de l'activité du bâtiment.



En partenariat avec



**AGENCE LOCALE DE
L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT**
Métropole Marseillaise

www.alecmm.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016